MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas SAMSOEN, Maire de Massy.

Etaient présents :

Nicolas SAMSOEN Maire, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Elisabeth PHLIPPOTEAU Maire-Adjoint, Tama SAMAKE Maire-Adjoint, Bouchra LAOUES Maire-Adjoint, Olivier ROVERC'H Maire-Adjoint, Mustapha MARROUCHI Maire-Adjoint, Véronique ZELLER Maire-Adjoint, Benjamin ALLOUCHE Maire-Adjoint, Hawa NIANG Maire-Adjoint, Franck ROUGEAU Maire-Adjoint, Caroline CAILLEAU Maire-Adjoint, Hakim SOLTANI Maire-Adjoint, Yann DELALANDE Maire-Adjoint, Anne BRODU Maire-Adjoint, Daniel LE SAULNIER Conseiller Municipal Délégué, Michèle FRERET Conseillère Municipale Déléguée, JeanYves GUIBERT Conseiller Municipal Délégué, Vincent DELAHAYE Conseiller Municipal, Martine VICTORIEN Conseillère Municipale Déléguée, Ngoc Cuc DAILLOUX Conseillère Municipale Déléguée, Cherif NIANG Conseiller Municipal, Kangou MACALOU Conseillère Municipale, Lionel BRIERE Conseiller Municipal Délégué, Arnaud ANGLOMA Conseiller Municipal Délégué, Cécile MANOHA Conseillère Municipale Déléguée, Amélie DUMAND Conseillère Municipale Déléguée, Elodie REMOND Conseillère Municipale, Julien COMPAN Conseiller Municipal, Mohammed MOHAMMEDI Conseiller Municipal Délégué, Yamina AOUIDA Conseillère Municipale, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Cécile COHEN Conseillère Municipale, Hella KRIBI-ROMDHANE Conseillère Municipale, Alexandre GILLES Conseiller Municipal, Cristina PORLON Conseillère Municipale, Dawari HORSFALL Conseiller Municipal, Sylvie DARRACQ Conseillère Municipale

Formant la majorité des membres en exercice

EXCUSE(S) ET REPRESENTE(S) : PROCURATIONS

Mme Beatriz BELOQUI Maire-Adjoint à Mme Amélie DUMAND, Mme Hélène BACH Maire-Adjoint à M. Hakim SOLTANI, M. Ismaël ABOUDAOUD Conseiller Municipal Délégué à Mme Hawa NIANG, M. Sylvère CALA Conseiller Municipal à Mme Hella KRIBI-ROMDHANE.

Etaient absents : Mme Tasnim OUCHENE conseillère municipale, M. Jean-Marc BENARD conseiller municipal, Mme Jamila MAZLOUT conseillère municipale.

SECRETAIRE : Mme Elisabeth PHLIPPOTEAU

Signé
électroniquement
par : Nicolas
SAMSOEN
Date de signature

1 - CRÉATION D´EMPLOIS SAISONNIERS - ÉTÉ 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants :

- 72 postes d'adjoint technique de 2ème classe, à temps complet, répartis sur des périodes de 3 semaines ou d'un mois en juin, juillet, août et septembre 2022.

- 17 postes d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet, répartis sur des périodes de 3 semaines ou d'un mois en juin, juillet, août et septembre 2022.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon de ces grades.

- 8 postes d'Educateur des activités physiques et sportives à temps complet (juillet et août 2022).

Ces agents seront rémunérés sur l'échelle indiciaire du grade en fonction de leur diplôme (B.N.S.S.A. ou B.E.E.S.A.N) et de leur expérience.

DIT que les crédits sont prévus au Budget 2022 aux différents articles concernés du chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉBAT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les garanties à mettre en place accordées aux agents de la Ville en matière de protection sociale complémentaire.

DIT qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions réglementaires, sera engagée à partir de 2023 au sein du conseil social territorial puis du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE
PREND ACTE

3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DU 13ÈME MOIS AUX AGENTS À TEMPS NON COMPLET-MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION DU 30 JANVIER 1974.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE la délibération du 30 janvier 1974 relative à l'attribution d'un 13ème mois aux agents communaux, en entérinant l'attribution du 13ème mois aux agents à temps non complet selon les mêmes conditions et modalités que celles qui s'appliquent aux agents à temps complet.

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget aux différents articles concernés du chapitre 12.
ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - CRÉATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES À LA VILLE DE MASSY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASSY (C.C.A.S.) POUR LES AGENTS TITULAIRES.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création de commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C compétentes pour les agents de la Commune et du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASSY (C.C.A.S.).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent ainsi que l'instauration commune d'une formation spécialisée pour les agents de la Commune et du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET SÉCURITÉ, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial

- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions relevant des compétences de l'instance,
De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents.

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants

- De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur,

- De recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions des compétences de l'instance.

ADOPTE AVEC : 8 ABSTENTION(S) M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA 0 CONTRE 34 POUR.

7 - CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE ENTRE LA VILLE DE MASSY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MASSY (C.C.A.S.) POUR LES AGENTS CONTRACTUELS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE la création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels de la Commune et du CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSÉE ENTRE LA COMMUNE DE MASSY ET LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DES ENJEUX DES CONTRATS DE VILLE POUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS DANS LE QUARTIER OPÉRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de fonds de concours passée entre la Commune de Massy et la Communauté Paris-Saclay pour les opérations d'aménagement d'espaces verts dans le quartier Opéra pour un montant de 563 549,38 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention du fonds de concours passée entre la Commune de Massy et la Communauté Paris-Saclay pour les opérations d'aménagement d'espaces verts dans le quartier Opéra pour un montant de 563 549,38 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'imputation 13251.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL VOIRIE (SIV)- CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de fonds de concours passée entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune de Massy au titre du soutien à l'investissement communal voirie (SIV).

AUTORISE le Maire ou son-sa représentant.e, à signer la convention de fonds de concours passée entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune de Massy au titre du soutien à l'investissement communal voirie (SIV).

DIT que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours à l'imputation 13251 et sera inscrite au budget des exercices concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION LES 4M RELEVANT DU SECTEUR VIE DE QUARTIER, JEUNESSE, INSERTION ET RECEVANT MOINS DE 23 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de projet de 1 100€.

	Subvention déjà versée			
Nom de l'association	**Montant de la subvention fonctionnement 2022**	**Montant de la subvention Projet Jeunesse 2022**	**Montant de la subvention politique de la ville 2022**	**Total des subventions versées sur 2022**
ASSOCIATION LES 4M	1 200 €	1 100 €	0 €	**2 300 €**
Total subvention de moins de 23 000€	**1 200 €**	**1 100 €**	**0 €**	**2 300 €**

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - SIGNATURE DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC ILE DE FRANCE MOBILITÉS POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES-ANNÉES 2022 À 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

APPROUVE les termes de la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (Circuits spéciaux scolaires).

DIT que ladite convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par IDFM à l'AOP et est conclue pour la période courant du 15 juillet 2022 dans la totalité de ses dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 sous réserve des dispositions liées aux termes de résiliation stipulées dans l'article 16 de la convention.

DIT qu'à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée de plein droit par l'AOP en fonction des modalités stipulées dans ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son- sa représentante., à signer la convention suscitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET FAMILLES DE L'ESSONNE (CIDFF) RELEVANT DU SECTEUR VIE DE QUARTIER, JEUNESSE, INSERTION ET RECEVANT MOINS DE 23 000 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'attribuer à l'association une subvention de projet de 2 270€.

	Subventions déjà versées			
Nom de l'association	**Montant de la subvention fonctionnement 2022**	**Montant de la subvention politique de la ville 2022**	**Montant de la subvention Projet Jeunesse 2022**	**Total des subventions versées sur 2022**
CIDFF	2 000 €	2 500 €	2 270 €	**6 770 €**
Total subvention de moins 23 000€	**2 000 €**	**2 500 €**	**2 270 €**	**6 770 €**

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ESSONNE DÉFINISSANT ET ENCADRANT LA SUBVENTION DE SOUTIEN POUR LES FORMATIONS DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET D'ANIMATRICE EN ACCUEIL DE COLLECTIFS DE MINEURS (BAFA), ET DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ET DE DIRECTRICE EN ACCUEIL DE COLLECTIFS DE MINEURS (BAFD).

APRES EN AVOIR DELIBERÉ,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CAF de l'Essonne présentant les modalités de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD établie pour les années 2021 à 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer cette convention,

DIT que la convention prend fin au 31 décembre 2024,

DIT que les recettes sont prévues au budget de l'exercice en cours à l'imputation 7478.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RING DE MASSY POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE LE 24 JUIN 2022.

APPROUVE l'attribution d'une subvention sur projet de 40 000 euros à l'association Ring de Massy pour l'organisation d'un gala de boxe professionnel du 24 juin 2022, au cours duquel sera défendu le titre de champion d'Europe.

Le montant de la subvention correspond aux frais suivants, afférents à l'organisation du gala : billetterie-communication, buvette, restauration-hébergement, taxes-licence-officiels, sécurité-lumière-sono.

Cette somme sera mandatée de la manière suivante :
- 70 % soit 28 000 euros dès l'exécution de la présente délibération,
- Le solde après étude du bilan financier détaillé signé par le Président et accompagné des justificatifs de dépenses et du bilan de la manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer la convention de financement afférente avec l'association Ring de Massy.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

ADOPTE AVEC : 7 ABSTENTION(S) Mme PHLIPPOTEAU, M. ROUGEAU, Mme CAILLEAU, M. DELALANDE, M. LE SAULNIER, Mme FRERET, M. GUIBERT 3 CONTRE Mme NIANG, Mme VICTORIEN, Mme DAILLOUX 31 POUR.

15 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES DE NATATION À USAGE DU PUBLIC SUR LE DOMAINE MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ TOPSEC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la présence d'un distributeur automatique d'accessoires de natation à usage du public au sein du Centre Omnisports Pierre de Coubertin.

APPROUVE la signature d'un contrat avec la société TOP SEC, relatif à l'exploitation du distributeur précité.

Le contrat est applicable à compter sa signature dès exécution de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2024.

APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

BONNETS DE BAIN :

Bonnet latex	3.00 €
Bonnet tissu adulte	3.50 €
Bonnet issu enfant	3.50 €
Bonnet silicone 41 g poisson	4.00 €
Bonnet silicone 33 g	3.50 €
Bonnet maille enduite	6.00 €
Bonnet tissu bébé	3.50 €

HYGIENE :

Gel 2 en 147ml labellisé ecolabel	1.50 €
Elastiques cheveux	0.50 €
Gel mains hydroalcoolique 100ml	2.60 €

MAILLOTS DE BAIN :

Maillot femme aquagym du 36 au 46	15.00 €
Maillot femme 2 pièces du 34 au 44	12.00 €
Maillot fillette du 8 au 14 ans	12.00 €
Maillot homme classique du M au XXL	12.00 €
Maillot homme short du S au XXL	20.00 €
Maillot homme boxer du S au XXL	15.00 €
Maillot garçon boxer du 4 au 14 ans	12.00 €
Couche bébé-nageur S (7-15 kg)	2.50 €
Couche-bébé nageur M (11-18 kg)	2.50 €

LUNETTES DE NATATION

Lunettes adulte standard	8.00 €
Lunettes adulte entrainement	9.00 €
Lunettes adulte masque	14.00 €
Lunettes enfant standard	7.00 €

Lunettes enfant entrainement	8.00 €
Lunettes enfant masque	12.00 €
Lunettes compétition	12.00 €

ACCESSOIRES DE NATATION

Serviette microfibre M (80x60cm)	5.00 €
Pince-nez	3.50 €
Bouchons d'oreille	3.00 €
Cadenas à clef	6.00 €
Brassards enfant 0 à 15 kg	6.00 €
Brassards enfant 11 à 30 kg	6.00 €

DIT qu'une redevance correspondant à 12% du chiffre d'affaires HT du distributeur sera versée par la société TOPSEC à la Commune de Massy, selon les modalités définies par le contrat. La société communiquera à la Commune un état annuel détaillé précisant le montant total des recettes générées par l'appareil et le montant des recettes rétrocédées à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer contrat avec la société TOPSEC.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et au budget des exercices concernées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (S.A.S.P) DU RUGBY CLUB DE MASSY ESSONNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 33 600 euros à la Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club de Massy Essonne au titre des actions d'intérêt général engagées lors de la première partie de saison sportive 2022-2023, soit du 1er août au 31 décembre 2022.

APPROUVE le versement à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) du Rugby Club de Massy Essonne (RCME) d'une participation financière forfaitaire de 46 600 € pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022 au titre des retombées médiatiques ayant une répercussion sur le rayonnement et la promotion de l'image sportive de la Commune.

PRECISE que les actions d'intérêt général prévues à ce jour pour la saison sportive 2022-2023 sont les suivantes :

- **Intégration**
  Stage de la Toussaint Ecole de Rugby : Stage visant à recevoir les jeunes ne pouvant partir en vacances et à les occuper avec des activités ludiques encadrées par des joueurs et salariés du club.

- **Cohésion sociale**
  Interventions sur le territoire de la Communauté de Paris Saclay (CPS) (coaching, aide au recrutement, formation, etc..).
  Intervention dans le cadre des actions du Centre social de l'APMV (Association Populaire de Massy Villaine)

- **Formation**
  Gestion du Centre de formation du club selon le cursus école-sport-projet professionnel.

- **Développement durable**
  Sensibilisation à la permaculture : création et entretien d'un potager, gestion de 3 ruches (dans l'enceinte du stade)

- **Amélioration de la sécurité du public**
  Actions destinées à la sensibilisation et à l'éducation du public à la lutte contre la violence, la xénophobie, l'homophobie et le racisme (affichages, annonces micros, encadrement des supporters, etc…)

PRECISE que les actions relatives rayonnement et de la promotion de l'image sportive de la Commune pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- **Promotion de la ville**

  ~ Parrainage Prestige d'un match de gala
  ~ Parrainage du tournoi du Rugby Club de Massy Essonne
  ~ Réception d'avant ou d'après match à l'espace réceptif de la Maison du rugby
  ~ Places invités (tribune officielle et main courante)

- **Image et communication**

  ~ Apposition du logo ville de Massy sur les tenues portées par les joueurs lors de chaque séance d'entraînement
  ~ Interviews

- **Panneautique et visibilité**

  ~ Apposition du logo de la ville sur les supports de communication de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) du Rugby Club de Massy
  ~ Installation de panneautique au stade Ladoumègue : panneaux 2x10m au niveau de la main courante, un panneau de 1,5x4m et deux panneaux 4x3m en face de la tribune officielle, en sortie du tunnel joueur et un panneau d'en but.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) du Rugby Club de Massy Essonne l'avenant N°1 à la convention de financement afférente,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours pour la participation financière forfaitaire et pour la subvention exceptionnelle à l'imputation 6745.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR DES SOLIDARITÉS (LOGEMENT).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions dont le montant est indiqué en regard de leur nom ou sigle :

Nom de l'Association et date de la demande	**Intérêt communal**	**Subvention accordée 2022**
AMICALE DES LOCATAIRES DU CLOS DE VILLAINE *Demande le 19 octobre 2021*	Défense des intérêts des locataires et animations	***250 €***
ASSOCIATION DES LOCATAIRES ERIGERE MASSY *Demande le 19 décembre 2021*	Défense des intérêts des locataires et animations	***200 €***
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU NOUVEAU VILLAINE *Demande le 14 décembre 2021*	Défense des intérêts des locataires et animations	***400 €***

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice 2022 à l'imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BILLETTERIE DE L'OPÉRA DE MASSY POUR L'EXPLOITATION DE L'OPÉRA POUR LA SAISON 2022-2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la grille tarifaire des saisons 2022/2023 et 2023/2024

TARIF	Hors Massicois			Massicois		
	Série 1	Série 2	Strapontins	Série 1	Série 2	Strapontins
A	90 €	85 €	64 €	68 €	64 €	48 €
B	75 €	70 €	52 €	56 €	52 €	39 €
C	60 €	55 €	41 €	45 €	41 €	31 €

D	45 €	40 €	30 €	34 €	30 €	23 €
E	30 €	30 €	23 €	23 €	23 €	17 €
F	30 €	25 €	19 €	23 €	19 €	14 €
G	20 €	15 €	11 €	15 €	11 €	8 €
H	15 €	10 €	8 €	11 €	8 €	6 €

Les places pour représentations scolaires sont vendues au tarif unique de 7 €.

Les réductions de tarifs (dont les intitulés restent inchangés) sont les suivantes :

- Tarif Massicois : -25% sur les prix non-Massicois. Valable pour les habitants de Massy dans la limite de deux places par spectacle et par foyer, sur présentation d'un justificatif.
- Tarif Réduit : -5€ par place. Valable en catégorie 2, 3 et unique pour les demandeurs d'emplois, les plus de 60 ans, les groupes de plus de 10 personnes, les adhérents de L'Azimut (hors spectacles Théâtre & Cirque – car partage de billetterie avec l'Azimut – et hors programmation) et les détenteurs du Pass Navigo dans le cadre de l'opération Navigo Culture.
- Tarif Abonnement : -10 % par place
- Tarif Pass opéra (Pass conservatoire) : 7 € / 9 € selon spectacle
- Tarif Étudiant : 10 € la place sur tous les spectacles de la saison, tous genres et toutes catégories confondus. Réservation sur internet, par téléphone ou sur place - un justificatif vous sera demandé à la réservation et le jour du spectacle. Le tarif étudiant n'est pas valable pour les collégiens ou lycéens. Retrait des billets le soir du spectacle uniquement, sur présentation de justificatifs (carte étudiant et pièce d'identité). Une seule place par représentation et par personne.
- Tarif -18 ans : -50 % par place sur tous les spectacles, hors tarif H (Jeune Public)
- Tarifs préférentiels de dernière minute : selon offres

AUTORISE le Centre National d'Art Lyrique a commercialiser sa billetterie aux tarifs précités pour les saisons 2022-23 et 2023-24.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - ATTRIBUTION DE L'ACOMPTE DE LA SUBVENTION COMPENSATOIRE D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SAISON 2022-2023 AU CENTRE NATIONAL D'ART LYRIQUE POUR L'EXPLOITATION DE L'OPÉRA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser au Centre National d'Art Lyrique l'acompte de la subvention saison 2022/2023 figurant au contrat de délégation de service public dont le montant est :

976 078,50 € HT soit 996 576,15 € TTC correspondant à l'acompte (50%) de la subvention compensatoire d'obligation de service public de la saison 2022/2023

L'acompte de la saison doit être versé à compter du 1er juillet 2022.

DIT que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2022, à l'imputation 67443.
ADOPTE A L'UNANIMITE

20 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET "CRE'ACTEURS" À L'ASSOCIATION LA CIMADE-ANNÉE 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une subvention de projet de 4 600 euros à l'association LA CIMADE ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à déposer un dossier pour l'obtention d'un contrat local d'éducation artistique auprès de la Direction régionales des affaires culturelles et de signer le contrat avec la Direction Régionales des Affaires Culturelles et les villes d'Antony et de Verrières-Le-Buisson pour la mise en place de quatre résidences sur la saison 2022/2023,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2022 et du suivant, imputation 7472.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FOYER SOCIO-ÉDUCATIF DU COLLÈGE GÉRARD PHILIPPE- ANNÉE 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une subvention de projet de 200 euros à l'association Foyer Socio-Educatif du collège Gérard Philippe ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022, imputation 6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE

23 - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DOUCES S'INSCRIVANT DANS UN PLAN PLURIANNUEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNÉE 4.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le schéma directeur communal des circulations douces de Massy, et les aménagements à engager pour la période 2022-2023 ci- annexé.

DECIDE de solliciter respectivement le Conseil Départemental de l'Essonne et la Région Île-de-France afin d'obtenir leurs soutiens financiers au titre de leurs dispositifs mobilités et plans vélos, dans le cadre de conventions à conclure entre la Ville de Massy, le Conseil Départemental d'une part et la Région d'autre part,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional, pour l'année 4,

S'ENGAGE à réaliser les aménagements prévus dans ce schéma pluriannuel et à ne pas engager les travaux avant la notification des subventions (année 4), préalablement votées par la commission permanente du Conseil Départemental et celle du Conseil Régional, sauf dérogations spécifiquement obtenues,

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,

S'ENGAGE à tenir les financeurs informés de l'avancement des réalisations,

S'ENGAGE à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux année 4 (sauf disposition particulières),

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours aux imputations 1322 et 1323.

ADOPTE A L'UNANIMITE

24 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR PROJET AUX ASSOCIATIONS LA RECYCLERIE SPORTIVE, 3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE ET ECHANGE MASSY AFRIQUE - SECTEUR TRANSITION ÉCOLOGIQUE- ANNÉE 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer à l'association 3S- Séjour Sportif Solidaire une subvention de 6000 € pour le projet *Parlons Vélo*,

DECIDE d'attribuer à l'association Echange Massy Afrique une subvention de 2000 € pour son projet d'événement,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574

ADOPTE A L'UNANIMITE

NE PREND PAS PAR AU VOTE : Mme PHLIPPOTEAU

25 - CENTRE-VILLE - LIGNE 18 GPE- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE OUVRAGE À LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS DE DÉVOIEMENT DE CYCLES ET PIÉTONS LE LONG DU CHANTIER DE L'OUVRAGE DE SERVICE N°10.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société du Grand Paris pour la réalisation des aménagements de dévoiement cycles et piétons le long du chantier de l'ouvrage de service n°10 Général de Gaulle de la ligne 18 du Grand Paris Express.

DIT que la Société du Grand Paris prend seule à sa charge le financement de la réalisation de l'ensemble des études et travaux objets de la présente convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - PLAN LOCAL D'URBANISME-BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le bilan de la mise à disposition qui n'a fait apparaitre aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU,

APPROUVE en conséquence la modification simplifiée n°4 du PLU sur la base du dossier présenté à la population et aux personnes publiques associées dans le cadre de la mise à disposition,

DIT qu'en vertu de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

PRECISE que la présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la collectivité,

DIT que la présente délibération, le dossier de modification simplifiée et le bilan de la mise à disposition du public seront tenus à la disposition du public en mairie, à la direction de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

27 - APPROBATION DES PRISES DE PARTICIPATION DE PARIS SUD AMÉNAGEMENT DANS UNE SOCIÉTÉ CIVILE EN VUE DE RÉALISER LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU LOT « A3 ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les prises de participation de PARIS SUD AMENAGEMENT dans une société civile de construction vente (SCCV) à constituer en vue de réaliser le programme de construction du lot A3 de la ZAC Vilgénis.

ADOPTE AVEC : 7 ABSTENTION(S) Mme COHEN, Mme KRIBI ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA 0 CONTRE 28 POUR. 7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE NPPV : M. Tama SAMAKE ; M. Nicolas SAMSOEN ; M. Hakim SOLTANI ; Mme Hélène BACH ; M. Franck ROUGEAU ; M. Vincent DELAHAYE ; M. Roger DEL NEGRO.

28 - APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES EN 2021 PAR LA COMMUNE ET LES TITULAIRES DE CONCESSIONS D'AMÉNAGEMENT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le rapport n°1 concernant les opérations foncières réalisées par la commune de Massy,

APPPROUVE le rapport n°2 constituant un extrait du compte-rendu annuel d'activité de PARIS SUD AMENAGEMENT (anciennement SEMMASSY) à la collectivité concédante

portant bilan des cessions et acquisitions d'immeubles opérées par la SEMMASSY en qualité d'aménageur des Zones d'Aménagement Concerté suivantes : Chemin des femmes n°1, Place Victor Basch, Carnot-Gare-TGV, Square, Paris-Briis, Paris-Carnot, Ampère, Vilmorin n°1, Vilmorin n°2, Vilmorin n°3, La Bonde, Franciades-Opéra, Pérou n°1 étendue, Vilgénis,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers opérées en 2021 par la commune et les titulaires de concessions d'aménagement sur son territoire tel que présenté dans les rapports annexés,

DIT que conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, ce bilan est annexé au compte administratif.

ADOPTE AVEC : 8 ABSTENTION(S) M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA 0 CONTRE 34 POUR.

29 - CESSION DU PATRIMOINE COMMUNAL- LOGEMENTS COMMUNAUX.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND NOTE de la désaffectation et du déclassement de l'immeuble sis 13 rue Eugène Crétel, ainsi que de la désaffectation des immeubles sis 6 rue des Etats-Unis et 45 boulevard du 1er mai, et approuve le déclassement des appartements restant à vendre, correspondant respectivement aux lots 1 et lot 5, et aux lots 13, 16, 19 et 22,

APPROUVE le principe de la mise en vente en régie des quatre appartements par le biais de la publication d'annonces : sur le site internet de la Ville de Massy auxquelles seront annexés les cahiers des charges de cession de chacun des lots, décrivant les particularités du bien et détaillant la procédure de cession, et dans les parutions de l'Agenda du mois de mai 2022 et du magazine M du mois de juin 2022. Une version papier des dossiers sera consultable en mairie à la Direction de l'Urbanisme.

APPROUVE le montant des mises à prix, à savoir :

- 175 000 euros, hors droits et taxes pour l'appartement (lot 11) et sa cave (lot 20) sis 13 rue Eugène Crétel, en dérogation de l'avis de la Direction générale des finances publiques au vu des prix du marché dans le secteur, et des estimations effectuées par trois agences immobilières,
- 249 000 euros, hors droits et taxes pour l'appartement (lot 1) et sa cave (lot 5), sis 6 rue des Etats-Unis, conformément à l'évaluation de la Direction générale des finances publiques,
- 230 000 euros, hors droits et taxes pour l'appartement (lot 13) et un débarras (lot 16), sis 45 boulevard du 1er mai, conformément à l'évaluation de la Direction générale des finances publiques,
- 238 000 euros, hors droits et taxes pour l'appartement (lot 19) et un débarras (lot 22), sis 45 boulevard du 1er mai, conformément à l'évaluation de la Direction générale des finances publiques.

APPROUVE l'insertion, dans les promesses et actes de vente, d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée cinq ans, et d'une clause d'obligation pour l'acquéreur d'utiliser le bien en qualité de résidence principale à son profit exclusif pendant une durée minimum de cinq ans,

APPROUVE le principe d'envoi ou de dépôt des offres (aux horaires d'ouverture) à l'étude de Me Efrancey, huissier de justice à Massy, jusqu'au 22 juillet 2022 inclus, aux fins de réception et de classement de ces offres de la plus à la moins avantageuse.

APPROUVE les conditions de choix des offres retenues sur la base de ce classement. A savoir que, pour chaque logement, la Ville retiendra l'offre financière la plus avantageuse, qu'en cas d'offres identiques, le dossier de financement sera étudié, et l'offre apportant les meilleures garanties sera retenue. En cas d'offres exactement identiques, l'offre reçue en premier sera prioritaire. Enfin, un tirage au sort par huissier départagera en dernier ressort les offres identiques dont la date de réception serait également identique.

DIT qu'une fois passé le délai de dépôt des offres, et si aucune offre satisfaisante n'a été formulée, le délai de dépôt des offres sera prolongé de deux mois pour les lots concernés. Cette prolongation ferait alors l'objet d'une publicité.

APPROUVE le principe par lequel seules les candidatures complètes, conformément aux cahiers des charges de cession, seront retenues par la Ville pour la suite de la procédure,

DIT que sur la base des classements dressés par huissier, la Ville de Massy entamera les processus de vente avec les candidats retenus en premier. Dans le cas où le(s) candidat(s) retenu(s) en premier s'avéreraient empêché(s) ou ne démontrerai(en)t pas les garanties suffisantes et nécessaires à l'acquisition du(es) lot(s), le processus de vente serait arrêté. Sur la base du(es) classement(s) dressé(s), et des conditions susévoquées, la Ville retiendrait alors la deuxième offre la plus avantageuse, et ainsi de suite. Si les offres les plus avantageuses s'avéraient être des offres inférieures aux prix fixés par la présente délibération, la Ville de Massy se réserve le droit d'annuler la procédure de cession.

DIT qu'une fois les acquéreurs retenus, le Conseil municipal sera de nouveau consulté en vue de l'approbation de la vente de chaque logement au prix des offres retenues. Dans le cas où, par la suite durant le processus de vente, le(s) candidat(s) retenu(s) en premier s'avéreraient empêché(s) ou ne démontrerai(en)t pas les garanties suffisantes et nécessaires à l'acquisition du(es) lot(s), la procédure de vente pourrait également être arrêtée. Sur la base du(es) classement(s) dressé(s), et des conditions susévoquées, la Ville retiendrait alors la deuxième offre la plus avantageuse, et ainsi de suite. Si les offres les plus avantageuses s'avéraient être des offres inférieures aux prix fixés par la présente délibération, la Ville de Massy se réserve le droit d'annuler la procédure de cession.

DIT que préalablement aux délibérations d'approbation des ventes, la Ville se réserve le droit d'annuler la procédure de cession pour tout motif d'intérêt général,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son-sa représentant.e, à signer les promesses de vente, les actes authentiques de vente, et tout autre document se rapportant à ces cessions,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours à l'imputation 024.

ADOPTE AVEC : 2 ABSTENTION(S) M. SAMAKE, M. NIANG 8 CONTRE M. DEL NEGRO, Mme COHEN, Mme KRIBI-ROMDHANE, M. GILLES, Mme PORLON, M. HORSFALL, Mme DARRACQ, M. CALA 32 POUR.

30 - VILLAINE- PRÉEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE SIS 2 RUE JEAN ROSTAND- APPROBATION DE L'ACQUISITION DU FONDS AUX CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA DÉCLARATION DE CESSION.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de l'acquisition par voie de préemption du fonds de commerce de restauration rapide sous l'enseigne « O'Cheese Naan », détenu par la société SARL DAWANBI ET PETIT FILS aux conditions financières de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 48 000 euros, dont l'activité se situe 2 rue Jean Rostand à Massy,

PREND ACTE de l'identité des vendeurs, à savoir la société à responsabilité limitée DAWANBI ET PETIT FILS sise 2 rue Jean Rostand – 91 300 MASSY,

APPROUVE la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son-sa représentant.e, à signer l'acte de vente, et tout autre document se rapportant à cette acquisition,

DIT que la dépense est inscrite au budget 2022 sous l'imputation 2138.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE POUR LE DISPOSITIF « AIDE AUX VACANCES ENFANTS » ET DE LA CHARTE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE.

APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le dispositif « Aide aux vacances enfants -AVE » pour une durée d'un an soit du 03 janvier 2022 au 02 janvier 2023 ainsi que la charte de laïcité de la branche famille avec les partenaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler la signature de ladite convention annuelle et de la charte de laïcité ci-annexées pour toute la durée du mandat.

DIT que les recettes seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'imputation 7478.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait à Massy, le 06/22/2022

Nicolas SAMSOEN
Maire de Massy